



Gouvernement du Québec
**Conseil supérieur
de l'éducation**

Comité protestant

BILAN ET PERSPECTIVE

pour les années
1982-1983 et 1983-1984

E3S9
C66
B595
1982/84
QCSE

Québec 

ISBN 2-550-07654-0
Dépôt légal: quatrième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

~~DIRECTION
DES COMMUNICATIONS~~

1159506

E359

C66

B595

1982/84

QUSE

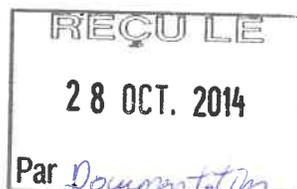
Introduction

Selon la tradition et la loi qui le régit, le Comité protestant, composé de 15 membres représentant les églises protestantes, les parents et les éducateurs, a communiqué directement au ministre de l'Éducation les préoccupations de la communauté qu'il représente. Son président, en vertu de la loi, est d'office membre du Conseil supérieur de l'éducation et apporte à cet organisme consultatif les points de vue de sa communauté.

Vingt ans après les réformes importantes en éducation des années 60 qui ont reconstitué le Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, celui-ci s'implique dans un processus de réévaluation, de réestimation, de révision, de revitalisation et de renouvellement. Dans cet ordre d'idées, il a développé, tout récemment, un degré de conscience politique, a pris conscience d'un renouveau d'intérêt du secteur protestant pour son héritage chrétien, ainsi que de l'importance de la maîtrise du français, tout en maintenant une vaste connaissance du domaine de l'éducation — tout ceci représente un défi réel pour des membres éventuels.

Il semble que trois tendances importantes influencent la composition de notre système scolaire ces deux dernières années. (1) les changements du caractère de notre clientèle scolaire causés par les effets de la Loi 101, obligeant les enfants des immigrants à s'inscrire à l'école française, le déclin de la natalité et la tendance de la population à se déplacer vers l'ouest; (2) la croissance phénoménale du secteur franco-protestant occasionnée en partie par le choix des parents anglophones à inscrire leurs enfants à l'école française et surtout par l'accroissement rapide des églises protestantes francophones qui ont plus que doublé leur nombre depuis l'année 1976; (3) les projets gouvernementaux successifs visant le changement des structures éducationnelles, ont mobilisé nos énergies.

La majorité de la population du secteur protestant de l'éducation voit l'intention du gouvernement actuel de restructurer le système scolaire, comme un danger pour ses institutions et les organismes qui les soutiennent. Vu le manque de consensus sur les objectifs des changements projetés, les points de vue divergent quant aux structures qui devraient émerger. Cette confusion, quant au but à poursuivre, a eu comme conséquences une dépense énorme d'énergie et de ressources financières humaines au fur et à mesure que les parents, les éducateurs et les commissaires examinaient les divers projets du gouvernement, les repoussaient ou tentaient de trouver des compromis acceptables.



Réévaluation

Défi de la diversité

Dans le système catholique romain, la majorité lutte actuellement pour s'adapter à un grand nombre d'élèves dont la culture, les acquis sociaux et les croyances varient. L'on demande souvent au Comité protestant comment le système protestant a réussi à s'adapter à des groupes si divers au plan religieux et ethnique. La recherche d'un consensus dans la diversité s'avère un processus d'évolution long et difficile. Dans l'éducation au Québec, la philosophie protestante s'est basée sur des principes communs à tous les protestants: la suffisance des Saintes Écritures et de la raison, le respect de la conscience de l'individu et la responsabilité de celui-ci de répondre en son nom devant Dieu. Les principes fondamentaux ont été l'objet d'un avis au ministre de l'Éducation en janvier 1983,¹ et sont les bases d'un projet de révision du règlement du Comité protestant.² Une longue expérience de la diversité à l'intérieur du protestantisme a permis d'apprendre à respecter ceux qui cherchaient une éducation dans les écoles protestantes. Dans ce processus et non sans quelques difficultés, le système protestant a intégré leurs cultures, et finalement les a fait partenaires aux plans décisionnel, administratif et pédagogique du système.

Révision du Règlement

Comme de nouvelles directions s'imposaient, le Comité protestant a consulté sa communauté sur un projet de révision de son règlement. Des parents protestants intéressés ont attiré l'attention sur le besoin de mettre au point une nouvelle fois les principes unificateurs de la philosophie protestante d'éducation. Dans une requête des représentants des églises protestantes francophones un développement nouveau apparaît, soit d'avoir des écoles avec un accent clairement chrétien. Quelques parents relevant des principales confessions protestantes font une demande semblable et estiment que la présence d'un grand nombre d'élèves non-chrétiens dans les écoles protestantes et la sécularisation de la société ont fait que le système s'est éloigné de son objectif d'instruire les jeunes sur la base de la tradition protestante.

Dans le règlement révisé, l'intention du Comité protestant est de spécifier les buts d'une école protestante, les objectifs de l'enseignement protestant moral et religieux, les qualifications des enseignants et l'assurance de services de soutien au système protestant.

1. « Sur le maintien d'une communauté scolaire viable », adopté le 15 janvier 1982.

2. Adopté le 29 mai 1981 et amendé les 6 juillet 1982, 15 décembre 1983 et 25 mai 1984.

Buts de l'éducation protestante.

Les buts d'une école protestante sont :

- fournir une éducation favorable au plein épanouissement de la personnalité;
- contribuer au discernement des valeurs humaines;
- développer une compréhension critique de son héritage culturel dans toutes ses dimensions, y compris les relations entre la foi hébraïque et la foi chrétienne, la civilisation gréco-romaine, la pensée scientifique et la technologie;
- exprimer le respect des convictions religieuses et philosophiques des parents (ou des tuteurs) des élèves fréquentant les écoles protestantes;
- encourager la recherche de la vérité dans tous les champs de l'expérience humaine, y compris les dimensions morale et religieuse, tout en reconnaissant la liberté de chacun de juger lui-même des alternatives;
- promouvoir des critères pédagogiques de qualité et, les cas échéant, mettre à l'essai des idées novatrices.

Afin d'atteindre ces buts, un programme d'enseignement moral et religieux a été élaboré et approuvé. Chaque élève, dans une école reconnue comme protestante, doit avoir accès à ce programme et la responsabilité de son implantation incombe aux autorités scolaires. Le règlement réaffirme le droit de l'élève à l'exemption et oblige l'enseignant à respecter les points de vue différents dans la classe. Le règlement permet aussi à la communauté locale de demander que l'école fournisse, dans le cadre d'un projet éducatif et dans les limites du programme d'enseignement moral et religieux, un enseignement confessionnel plus particulier.

Éducation à la sexualité humaine

Le Comité protestant a eu l'occasion de réaffirmer au Ministre que l'éducation à la sexualité humaine est partie intégrale du programme d'enseignement moral et religieux. Il a endossé la dissidence de sa présidente à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur l'éducation sexuelle. Le Comité soutient qu'une telle éducation doit se faire dans un cadre qui traite des valeurs morales et religieuses. Le Comité préconise la transmission d'une image positive sur l'humanité et de sa sexualité et met l'accent sur l'estime de soi et l'affirmation des valeurs spirituelles.

Réestimation

Aucun rapport n'a suscité autant d'intérêt et d'inquiétude, depuis le rapport de la Commission d'enquête Parent, que celui du projet de loi 40. Au cours de ces deux dernières années les énergies du Comité protestant ont été grandement utilisées à l'examen du Livre blanc qui a failli compromettre le système protestant d'éducation. Le projet de loi subséquent a allourdi nos problèmes en introduisant des inégalités sérieuses au détriment des protestants.

Les propositions gouvernementales

Dans son avis au ministre de l'Éducation en avril 1983,³ le Comité protestant a exprimé, en termes vigoureux, son opposition au Livre blanc, *L'École québécoise, une école communautaire et responsable*. Il a affirmé que des changements de structures administratives n'entraînent pas nécessairement des changements de comportement. Le Comité écrivait qu'il n'abandonnerait pas ce que les protestants ont acquis par la loi, par la convention et par la tradition. Le Comité a maintenu sa déclaration antérieure, soit que les écoles protestantes ont besoin d'un système de soutien qui garantit, par la constitution, des services aux écoles reconnues comme protestantes.

En septembre 1983, à la requête du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, le Comité protestant a adopté un avis sur le projet de loi 40. Il a soutenu que l'expression étroite de la confessionnalité que le projet de loi définissait pour le Comité protestant et pour l'école mettait en péril le système qui a évolué avec succès pendant deux cents ans.

Les propositions contenues dans le projet de loi 40 auraient circonscrit le mandat du Comité protestant, rétrécissant l'étendue de l'application de son règlement au domaine de l'éducation religieuse protestante, de l'animation religieuse et au personnel qui y est affecté. L'autorité du Comité aurait été restreinte à l'approbation du programme d'éducation religieuse comme s'il s'agissait là de la seule base de reconnaissance d'une école protestante. Selon la loi actuelle, le mandat du Comité protestant s'étend à l'école protestante entière, ses programmes d'études et tout son personnel. Nous insistons pour qu'il y ait plus de critères impliqués dans la reconnaissance de l'école protestante que le simple fait de dispenser l'éducation religieuse.

Dans notre avis au Ministre Laurin nous avons également fait remarquer la disparité entre les services fournis aux catholiques romains et aux protestants et conséquemment, le manque de ressources des protestants pour fournir des services identiques. L'école a dû offrir un programme de services complémentaires en animation pastorale aux élèves catholiques romains alors que les services d'animation religieuse peuvent être offerts sur demande aux élèves protestants. Ceci est laissé à la discrétion de l'école d'offrir ou de ne pas offrir de tels services. De la même façon, la commission scolaire engagerait un responsable du soutien aux écoles catholiques et aux services d'enseignement religieux et d'anima-

3. Adopté le 21 janvier 1983.

tion pastorale aux élèves catholiques romains. Toutefois, la loi ne prévoit aucun équivalent pour les protestants. Le Comité insiste pour affirmer que les élèves protestants ont droit aux mêmes services.

Le Comité a fait parvenir au Ministre Laurin son avis après une demande d'entrevue qui a été reportée. Par la suite, le Comité a tenu une conférence de presse afin d'exposer ses principales préoccupations et objections à l'égard du projet de loi 40. Dans un communiqué de presse transmis par la suite aux médias, le Comité a protesté contre « l'indifférence apparente et le possible mépris du Ministre et de ses aides pour les protestants, éducateurs ou églises ». Il a souligné l'absence d'un sous-ministre associé qui aurait pu articuler les préoccupations des protestants pendant les deux années que le projet de restructuration était en préparation et la longue période requise pour mettre en vigueur le projet de révision du règlement. Étant donné son rôle consultatif auprès du Ministre de par la loi, le Comité protestant n'a pas demandé de comparaître devant la Commission parlementaire qui siégeait aux mois de janvier et février 1984. Néanmoins, il a fait parvenir une copie de son avis sur le projet de loi 40 à tous les membres de l'Assemblée nationale. Le 13 juin 1984, nous avons rencontré le Ministre actuel, M. Yves Bérubé, et réitéré nos préoccupations.

Révision

Contrairement aux années précédentes où tout le Comité rendait visite à une ou deux commissions scolaires, le Comité protestant pendant l'année 1983-1984 s'est rendu dans plusieurs endroits dans la province afin d'évaluer l'impact des nouveaux programmes d'enseignement moral et religieux en voie d'implantation dans les écoles. Les membres, en groupe de deux, ont passé un ou deux jours dans une commission scolaire donnée. Au cours de l'automne et de l'hiver, nous avons visité le Conseil de syndicats dissidents de Ste-Agathe qui regroupe 250 élèves, la Commission scolaire régionale Gaspésia, les grands territoires des Commissions scolaires régionales Eastern Québec et Western Québec, la Commission scolaire régionale District of Bedford et la Commission des écoles protestantes du grand Montréal.

Enseignement moral et religieux

De manière générale, le nouveau programme d'enseignement moral et religieux est accepté et un consensus se dégage sur l'utilité et la qualité des guides pédagogiques. Les parents disaient aimer le programme et étaient généralement bien renseignés sur le contenu. Là où il y avait un manque d'information, il existait quelques craintes. Les enseignants se sont montrés enthousiastes. Un enseignant a fait remarquer que le fait de « donner l'enseignement moral et religieux permet à l'enseignant d'être en interaction avec des autres personnes ». Un autre le nommait « le contre-poids à l'âge de l'ordinateur ». Les élèves aussi étaient enthousiastes et avaient l'impression que le matériel nouveau était pertinent. Ce dernier leur a permis de réfléchir eux-mêmes et de se renseigner sur le phénomène de la religion dans la vie de l'homme.

Quelques éléments de préoccupation émergent quand les membres du Comité ont parlé aux parents, aux enseignants, aux administrateurs et aux élèves: le besoin de plus de perfectionnement pour les enseignants dans le domaine de l'enseignement moral et religieux, la disponibilité d'ateliers sur un plan local, le besoin d'informations supplémentaires sur les sources possibles de subventions en provenance du ministère de l'Éducation pour la préparation des enseignants. Quelques enseignants parlaient de la difficulté de traiter le contenu du programme d'enseignement moral et religieux quand il n'ont pas étudié dans leur propre formation la Bible, la religion et la morale. Les enseignants ont souligné le problème inhérent à l'apprentissage d'une telle matière aux multiples aspects lorsque leur affectation à l'enseignement moral et religieux n'est qu'une partie de leur tâche d'instruction générale. La croissance récente et continue de l'enseignement moral et religieux dans nos écoles a créé un manque d'enseignants qualifiés dans ce domaine. Les clauses sur la tâche de l'enseignant dans les décrets actuels, ont aggravé la situation en affectant les enseignants à plus d'une matière et en permettant de réaffecter des enseignants de matière en matière et d'année en année.

Revitalisation

Le Comité protestant poursuit l'examen et le processus d'approbation des programmes d'études et de guides pédagogiques pour l'enseignement moral et religieux. L'on remarque que les membres du sous-comité font ce travail scrupuleusement afin d'assurer le meilleur service possible à l'élève et que le Comité reçoit une excellente collaboration de la part de la Direction de l'enseignement protestant. L'on doit remarquer aussi que beaucoup de secteurs de la communauté protestante ont aidé dans l'élaboration de ce programme. De plus, les membres du sous-comité ont rédigé une brochure pour expliquer aux parents le programme d'enseignement moral et religieux.

Qualifications des enseignants

Dans sa recommandation au ministre de l'Éducation en février 1983, le Comité protestant a constaté l'importance de la recherche faite en son nom par le professeur Nathan Mair dans son livre intitulé *À la recherche de la qualité*, et a insisté pour que cette étude de grande valeur soit recommandée comme lecture obligatoire dans le programme d'études de nos institutions de formation d'enseignants. Quant à la formation des enseignants, le Comité a recommandé que le programme d'études comprenne des cours sur le développement moral et religieux de l'élève, des certificats de spécialisation dans le domaine de l'enseignement moral et religieux à l'intention des enseignants au primaire et au secondaire, et des cours sur le développement de programmes d'études et de méthodologie. Nous avons l'intention de donner suite à notre recommandation avec la collaboration des facultés des sciences de l'éducation et du Ministère.

Négociations

Le Comité a suivi attentivement les audiences du Conseil supérieur de l'éducation sur la condition enseignante et appuie tout effort favorisant un climat de détente. Le Comité continue à surveiller les effets des négociations sur le climat de l'école, le moral des enseignants et l'attitude des élèves et des parents dans le secteur protestant. À deux occasions, le Comité a communiqué au gouvernement sa réaction à l'état des négociations avec les enseignants. En mai 1982, le Comité a déclaré qu'il trouvait répréhensible moralement le fait que dans la Loi 70 le gouvernement aurait renié son engagement contractuel formel. De nouveau, relativement au projet de loi 111, il s'est inquiété que le gouvernement enlève les droits que ses employés possédaient en vertu de la Charte des droits de la personne et de la constitution du Canada.

Services aux élèves

Le Comité a saisi le Ministre de sa réaction à la politique du gouvernement sur la vie étudiante. Tout en acceptant la préoccupation de la qualité des services, il déplore le manque d'animation pastorale à l'intention des élèves protestants. Au cours de leurs visites dans diverses commissions scolaires, les membres du Comité protestant ont remarqué la rareté de chapelains et d'animateurs de pastorale dans les écoles et les commissions scolaires. Récemment, certains élèves et parents ont vu les avantages retirés par des élèves catholiques dans les écoles protestantes qui ont accès à des services d'animation pastorale et c'est pourquoi ceux-ci ont rendu quelques commissions scolaires conscientes du besoin d'un tel service pour les élèves protestants également.

Ententes

Au cours de la dernière année le Comité protestant, en collaboration avec le Comité catholique et le ministère de l'Éducation, a allégé les directives des ententes. De telles ententes prévoient l'enseignement moral et religieux et un service de soutien aux élèves protestants ou catholiques qui fréquentent les écoles d'une commission scolaire de confessionnalité différente. Les directives révisées mettent l'accent sur les besoins des élèves et modifient le nombre requis de comités de surveillance des commissions scolaires. Nous nous inquiétons du fait que nous n'avons pas encore reçu aucune entente impliquant les commissions scolaires de l'île de Montréal.

Renouvellement

Nouveaux défis

La communauté protestante s'attaquera à de nouveaux défis à partir des années 1985 et l'on s'attend à ce que le Comité protestant s'engage à fournir de nouvelles orientations pour relever ces défis.

Un de ces défis concerne la tendance à inscrire des jeunes dans des écoles chrétiennes. Le Comité a suivi la croissance rapide des écoles chrétiennes partout en Amérique du Nord. Plus récemment, nous avons traité d'une demande d'un groupe de parents qui désirent de telles écoles à Montréal. Nous sommes au courant de l'existence de groupes qui cherchent des conseils dans le but de présenter des demandes d'écoles chrétiennes clairement identifiées au secteur public. Ce phénomène prend plus d'importance surtout dans le secteur franco-protestant. Le Comité a l'intention d'échanger avec les divers secteurs de la communauté protestante à ce sujet.

La nature de l'école protestante dans les années à venir sera au centre des défis qui se poseront. Le Comité a le projet d'initier un forum au moyen d'ateliers et de congrès qui permettront à sa communauté de participer à redéfinir l'école protestante. Ceci entraînera une discussion de son projet éducatif, l'établissement de lignes directrices pour consulter les parents et la mise en place de moyens assurant des services aux minorités dans une situation changeante. Le Comité protestant reconnaît que sa clientèle se transforme ainsi que les valeurs de la société et il a l'intention de continuer à faire preuve de « leadership » face à ces défis en continuant de collaborer avec ses partenaires de la communauté protestante: parents, éducateurs, représentants des églises et élèves. Ceci demandera un rapport plus étroit avec les églises protestantes et la communauté et un dialogue accru avec nos homologues catholiques romains.

Tout en restant diversifiée et pluraliste, la communauté protestante doit faire face à une inquiétude croissante quant à sa pertinence dans un système public d'éducation. Les commissions scolaires seront poussées à répondre à la demande parentale pour une éducation de qualité associée aux valeurs qui correspondent à une société plus soucieuse et plus conservatrice. Les enseignants auront besoin de plus d'appui de la part des parents, du gouvernement et de l'employeur afin de faire face non seulement aux exigences de la technologie, mais également aux tensions qui viennent de l'écart de générations entre les enseignants plus vieux et les plus jeunes et entre les enseignants plus vieux et les jeunes élèves. Ce peut être le moment idéal pour introduire des nouvelles idées et des nouvelles orientations.

**MEMBRES DU COMITÉ PROTESTANT DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION**

Constance MIDDLETON-HOPE
présidente

Gerald AUCHINLECK

Kathleen COX

Ann Rhodes CUMYN

Del DOUGHERTY

Harold KALLEMEYN

Kenneth MacQUEEN

Howard G. MARTIN

Oscar MASSEAU

Gerald McKAY

Margaret PAULETTE

DONALD PEACOCK

Knute B. SORENSEN

Heather Joan THOMSON

Harry KUNTZ
Secrétaire

**Bilan et perspective pour les
années 1982-1983 et 1983-1984.**

E3S9 C66 B595 1982/84 QCSE

DATE	NOM

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE006895

Édité par la Direction des communications
du Conseil supérieur de l'éducation

50-1506